

REGLEMENT COMPLET (avenant n°1) Champagne Paul ROMAIN AMBIANCE CAFE
--

ARTICLE 1 – Société organisatrice

DISTRIBOISSONS, Société Anonyme au capital de 721 525€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 349 309 096, et dont le siège social est situé au 6 rue St Pétersbourg 75008 PARIS organise du 1 Avril 2011 au 31 Décembre 2011 minuit inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat à l'intention des établissements CHR, appelé : **DISTRIBOISSONS AMBIANCE CAFE 2011**

Le jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse), et uniquement à destination des clients CHR des adhérents Distriboissons remontant mensuellement leurs statistiques de vente au prestataire de Distriboissons

L'adresse du Jeu est la suivante :

DISTRIBOISSONS AMBIANCE CAFE 2011 – SOGEC GESTION, 91 972 COURTABOEUF CEDEX

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert aux clients CHR (cafés / hôtels / restaurants) des adhérents Distriboissons (nom et adresse de l'entrepôt faisant foi), dont l'adresse d'activité est située en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement réservée aux clients des adhérents Distriboissons remontant mensuellement leurs statistiques de vente au prestataire de Distriboissons.

Le client CHR pourra participer dans la limite du nombre de cartes T reçues (1 carte par kit). Plus il enverra de cartes T, plus il multipliera ses chances de gagner sur le trimestre en cours, dans la limite d'un gain par établissement sur le trimestre concerné. Un client CHR d'un entrepositaire distributeur Distriboissons souhaitant participer au jeu sans commander de kits d'animation, pourra le faire en en faisant la demande par courrier à l'adresse du jeu. Il recevra une carte T sous 3 semaines, et pourra alors participer au tirage au sort du trimestre en cours (1 seule demande de carte T par trimestre)

Toute référence à une date et heure s'entend par référence à la France Métropolitaine.

ARTICLE 3 – Annonce du jeu

Le jeu sera relayé dans les kits d'animation proposés aux CHR, par un document qui portera une carte T. Il y aura autant de cartes T (d'annonce du jeu) que de kits d'animation, à savoir 3259 exemplaires, plus une centaine d'exemplaires pour la voie gratuite. Dans le cas où il y aurait plus de 100 demandes, la société Distriboissons en ré imprimerait autant que nécessaire.

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer au jeu, il suffit au CHR :

1. De commander auprès de son grossiste entrepositaire membre du réseau Distriboissons, 1 ou plusieurs kits d'animation Ambiance Café.
2. De compléter entièrement le verso de la ou les carte(s) T, en n'oubliant pas de tamponner la zone prévue à cet effet, et de découper la zone utile
3. De renvoyer la ou les carte(s) T dûment complétée(s) à l'adresse préalablement inscrite sur le recto de la carte T, avant la fin du mois de la mise en place de l'opération.

Ou de faire une demande de Carte T par simple courrier à l'adresse de l'opération, permettant la participation au jeu.

A la fin de chaque trimestre de participation, un huissier procédera à un tirage au sort pour désigner les gagnants, tirage au sort qui sera effectué dans les 15 jours suivant la fin du trimestre en cours (30 Juin / 30 Septembre / 31 Décembre 2011)

A chaque tirage au sort, seront désignés 3 gagnants d'une caisse de 6 bouteilles de Champagne Paul Romain © chacun.

Il est entendu que tout autre mode de participation que via les cartes T est exclu.

4.2. Conditions de participation au Jeu

Toute participation au jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, raturée, illisible, photocopiée, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation minuit ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation et de refuser toute dotation en cas de fraude avérée.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué dans les 15 jours suivant la fin du trimestre en cours (30 Juin / 30 Septembre / 31 Décembre 2011), sous contrôle d'huissier, parmi l'ensemble des participants ayant renvoyé leur(s) carte(s) T dans le trimestre impartit et permettra de déterminer les gagnants des dotations mises en jeu sur le Trimestre.

Les CHR ayant participé sur le 1^{er} Trimestre ne pourront pas prétendre être tirés au sort sur le 2^{ème} Trimestre, sauf s'ils ont participé de nouveau sur cette période.

ARTICLE 6 – Lots mis en jeu

6.1. Dotations mises en jeu

Au total, 9 caisses de 6 bouteilles de Champagne Paul Romain seront mises en jeu sur la durée totale de l'opération dont le prix est de 11.50 € TTC par bouteille, soit 69 € TTC la caisse de 6 bouteilles.

- **Du 15 Mars au 30 Juin 2011** : 3 Caisses de 6 bouteilles de Champagne Paul Romain © pour les cartes T envoyées avant le 30/06/11 (cachet de la poste faisant foi)

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 29 Boulevard Jean-Jaurès, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

- **Du 1^{er} Juillet au 30 Septembre 2011** : 3 Caisses de 6 bouteilles de Champagne Paul Romain © pour les cartes T envoyées avant le 30/09/11 (cachet de la poste faisant foi)
- **Du 1^{er} Octobre au 31 Décembre 2011** : 3 Caisses de 6 bouteilles de Champagne Paul Romain © pour les cartes T envoyées avant le 31/12/11 (cachet de la poste faisant foi)

6.2. Remise des dotations

L'identité des CHR gagnants sera connue et validée le jour du tirage au sort.

Les dotations seront mises à disposition des entrepositaires grossistes responsables des CHR gagnants dans un délai de 3 à 4 semaines environ à compter de la date du tirage au sort.

Les CHR recevront leurs dotations en même temps que leur prochaine commande à leur entrepositaire grossiste.

6.3. Précisions relatives aux dotations

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échanges des dotations gagnées. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par une dotation de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

6.4. Acheminement des dotations

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assurés l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation de tout problème lié à la Poste.
- Les modalités du jeu de même que les primes offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 29 Boulevard Jean-Jaurès, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

ARTICLE 8 – Droits incorporels et droit à l'image

La participation au présent Jeu donne aux organisateurs l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les raisons sociales du ou des gagnants ainsi que leur photo, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation. Toutefois, s'ils ne le souhaitent pas, les gagnants peuvent notifier leur opposition en écrivant à l'adresse suivante dans un délai de 7 jours à compter de l'information du gain:

DISTRIBOISSONS AMBIANCE CAFE 2011 – SOGEC GESTION, 91 972 COURTABOEUF CEDEX

ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

DISTRIBOISSONS AMBIANCE CAFE 2011 – SOGEC GESTION, 91 972 COURTABOEUF CEDEX

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 – Règlement

10.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé chez

Le présent règlement est déposé via [REGLEMENT.COM](http://www.reglement.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 29 Boulevard Jean-Jaurès - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com>.

10.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

10.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

10.4. Consultation

Le règlement complet est librement consultable et imprimable sur le site Internet www.reglement.com

Le remboursement des frais de consultation du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 11 des présentes.

ARTICLE 11 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement du Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de 0,19 euros TTC sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 31/12/2011 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un RIB/RIP, ainsi que de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet www.reglement.com ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement du courrier nécessaire à l'obtention d'une carte T doit être envoyée par courrier postal avant le 31/12/2011 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un RIB/RIP. Il sera fait sur la base du tarif lent en vigueur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des établissements CHR.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par établissement CHR participant au Jeu (même nom d'établissement, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

ARTICLE 12 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.